

La Lettre d'Information Mensuelle

FERMETURE EXCEPTIONNELLE DU CABINET LE VENDREDI 2 NOVEMBRE 2018

- Paiements en espèces
- Responsabilité du dirigeant
- Prélèvement à la source : Comment ?
- Logiciels de caisse
- Concurrencer son employeur
- Faillite d'un associé de SCI
- Métaux précieux
- Télé-corriger sa déclaration de revenus
- Communiquer sur le PAS
- Contrat d'apprentissage
- Gestion de patrimoine
- Meublés touristiques non autorisés
- Incendie du local
- Les repas d'affaires

PAIEMENTS EN ESPÈCES

Le plafond des paiements en espèces **est abaissé à 10 000 € (contre 15 000 €)** à compter du **1^{er} octobre 2018** pour les paiements effectués au profit d'une personne **non assujettie** aux obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

RESPONSABILITÉ DU DIRIGEANT

RAPPEL DE L'ESSENTIEL

Le dirigeant d'une société en liquidation judiciaire peut être condamné à prendre en charge tout ou partie du passif de la société lorsqu'une faute de gestion est à l'origine de ce passif. S'il a commis une fraude fiscale, le dirigeant peut être tenu de régler la dette fiscale de la société en liquidation et condamné à prendre en charge une partie du passif de cette société.

PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE : COMMENT ?

L'ESSENTIEL... PAS SI SIMPLE A PARTIR DU 1^{ER} janvier 2019

Quelles modalités pour le prélèvement à la source ?

- 1-sous forme de retenue pour les revenus versés par les tiers (fiche de paie)
- 2- sous forme d'acompte personnel pour les revenus fonciers et les revenus des indépendants.

LOGICIELS DE CAISSE

Risques de sanctions en cas de non-conformité

1-Absence de certificat ou d'attestation

En cas de non-présentation de document justifiant la conformité des logiciels ou systèmes de caisse, l'assujetti encourt une amende de **7 500 €** par logiciel de comptabilité ou de gestion ou système de caisse concerné.

Il dispose néanmoins d'un **délai de 30 jours** pour produire les documents ou formuler ses observations.

2-Production d'un faux certificat ou d'une fausse attestation individuelle

Conséquences pour les éditeurs et les intégrateurs

Les éditeurs qui auraient délivré un faux certificat ou d'une fausse attestation encourraient **3 ans de prison et 45 000 € d'amende**.

CONCURRENCER SON EMPLOYEUR

Utiliser son temps de travail et les moyens de l'entreprise au profit de concurrents expose le salarié à **des poursuites pénales**.

Dans les relations de travail, l'abus de confiance n'est pas limité au détournement de fonds, de valeurs ou de biens. L'utilisation, par des salariés, de leur temps de travail à **des fins autres** que celles pour lesquelles ils touchent un salaire constitue un abus de confiance.

FAILLITE D'UN ASSOCIÉ DE SCI

Vous pratiquez l'immobilier d'entreprise ? Soyez vigilant...

Lorsqu'une société commerciale, associée d'une SCI, est mise en liquidation judiciaire, la SCI lui **rembourse ses droits sociaux**. Plus exactement, elle les rembourse au liquidateur. Ce remboursement fait perdre à la société commerciale sa qualité d'associé. Si la SCI n'effectue pas spontanément ce remboursement, le liquidateur n'est tenu à aucun délai pour le réclamer.

La SCI doit procéder à ce remboursement **afin de faire perdre à la société anonyme la qualité d'associé**.

MÉTAUX PRÉCIEUX

TVA : biens d'occasion contenant des métaux précieux

Alors que les métaux précieux et pierres précieuses sont exclus du régime de la TVA sur la marge, les biens usagés contenant des métaux précieux ou des pierres précieuses peuvent, s'ils ont conservé leur fonctionnalité initiale, être considérés comme des biens d'occasion et bénéficier ainsi du régime de la TVA sur la marge seulement.

TÉLÉCORRIGER SA DÉCLARATION DE REVENUS

Les contribuables qui ont souscrit leur déclaration de revenus 2018 en ligne et qui constatent à la lecture de leur avis d'imposition qu'ils ont commis une erreur ou un oubli peuvent la corriger jusqu'au **18 décembre 2018**. À la suite de cette démarche, ils recevront un nouvel avis d'imposition prenant en compte leurs corrections et faisant apparaître une diminution ou une augmentation de leur imposition.

COMMUNIQUER SUR LE PAS

Prélèvement A la Source : Que faut-il faire avec les salariés ?

1-L'entreprise n'est pas l'interlocuteur des salariés. - En matière de PAS (prélèvement à la source), l'administration fiscale (DGFiP) sera le seul interlocuteur du salarié qu'il s'agisse d'agir sur son taux ou de sa situation vis-à-vis de son impôt sur le revenu.

Le salarié ne peut pas demander à l'employeur d'agir sur son PAS.

2-Information des salariés par l'entreprise.

Il paraîtra nécessaire à l'employeur de rappeler à minima aux salariés qu'à compter de leur bulletin de paie de janvier 2019, leur net à payer sera minoré du prélèvement à la source de leur impôt sur le revenu.

La présentation du bulletin de paie va s'alourdir puisque vont figurer distinctement :

- le « **NET À PAYER AVANT IMPÔT SUR LE REVENU** » (revenu qui serait versé en l'absence de PAS) (arrêté du 9 mai 2018, JO du 12, texte 34) ;
- le taux de PAS ;
- la nature du taux de PAS (personnalisé ou non) ;
- le montant du PAS effectué ;
- le montant du revenu net à verser après PAS.

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

1^{er} janvier 2019 le contrat d'apprentissage va subir de profondes modifications :

1-Conclusion du contrat assouplie

Limite d'âge repoussée. - L'employeur et l'apprenti pourront conclure un contrat d'apprentissage jusqu'aux **29 ans révolus du salarié** (au lieu de 25 ans actuellement sauf exceptions).

2-Formalités allégées. - **À compter du 1^{er} janvier 2020**, la procédure d'enregistrement du contrat d'apprentissage disparaîtra. Elle sera remplacée par un dépôt auprès de l'opérateur de compétences (ancien OPCA)

3-Début du contrat et de la période de formation. - La formation pratique chez l'employeur comme la formation en CFA devront commencer au plus tard 3 mois après le début d'exécution du contrat.

Durée du contrat. - La durée du contrat d'apprentissage, lorsqu'il est conclu sous forme de CDD, ou de la période d'apprentissage lorsque le contrat d'apprentissage est conclu en CDI, variera entre 6 mois (au lieu de 1 an antérieurement) et 3 ans, sous réserve des possibilités de prolongation.

4-Aide unique à l'apprentissage

Suppression de la quasi-totalité des aides en place. À compter du 1^{er} janvier 2019, l'intégralité de ces aides disparaît. Seules les exonérations de cotisations restent applicables.

Possibilité d'une aide financière unique (**projet : 6 000€**).

GESTION DE PATRIMOINE

Clause bénéficiaire et gestion de patrimoine.

La clause bénéficiaire d'un contrat d'assurance-vie, fait de ce contrat un instrument de transmission des sommes accumulées et non consommées, au jour de son dénouement. On parle de **stipulation pour autrui**.

Il appartient au souscripteur de désigner qui sera « autrui », c'est-à-dire **qui sera bénéficiaire**. La désignation d'un ou plusieurs bénéficiaires est souhaitable, à défaut les capitaux tomberaient dans la succession, revenant aux héritiers en proportion de leurs droits successoraux. Héritiers qui ne pourraient se prévaloir alors des **exonérations fiscales prévues par la loi**.

MEUBLÉS TOURISTIQUES NON AUTORISÉS

Dans les zones à forte tension locative (Paris, petite couronne et communes de plus de 200 000 habitants), la pratique du meublé touristique est réglementée : le propriétaire doit obtenir une **autorisation préalable de changement d'usage**. À défaut, il s'expose à une amende civile qui peut atteindre **50 000 €**.

INCENDIE DU LOCAL

Ce que la loi prévoit en cas d'incendie du local professionnel

Les conséquences de l'incendie survenu dans un local professionnel peuvent être sévères pour **le locataire**, comme pour **son bailleur**.

En cas de destruction ou de dommages causés par un incendie à un local professionnel, le locataire peut se retrouver obligé d'indemniser le bailleur. Bien plus, il peut aussi voir son bail résilié sans indemnité. Mais pas toujours. En fait, tout dépend de la cause de l'incendie.

1-Cas de force majeure.

Permet d'exonérer le locataire de toute responsabilité.

2-Origine indéterminée. Le bailleur est responsable envers les autres locataires. Il doit réparer les dommages causés par l'incendie lorsque l'origine du sinistre est inconnue.

LES REPAS D'AFFAIRES

Une charge déductible pour l'entreprise

Les dépenses correspondant à vos repas d'affaires peuvent être retranchées de votre bénéfice imposable, au titre des frais généraux, à condition de remplir les conditions suivantes.

1-Une dépense professionnelle.

Motivée par le fonctionnement de votre entreprise et justifiée au regard de votre activité.

2-Une dépense justifiée.

Vous devez détenir les pièces justificatives destinées à permettre le contrôle de la réalité des frais déduits. Il convient donc de conserver précieusement les notes de restaurant ou factures.

3-Un montant raisonnable.

Aucun texte ne limite le montant. C'est au fisc de prouver que la charge a été indûment supportée par l'entreprise et ne relève pas d'une gestion normale.

4-La TVA est-elle récupérable ?

La TVA sur les frais de repas d'affaires supportés dans le cadre de l'activité professionnelle est intégralement récupérable pour tous les bénéficiaires à condition de figurer sur une facture comportant toutes les mentions obligatoires.